Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260404-2026D038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D038

Convention ULAMIR-CPIE Projet Éducatif De Territoire 2023 – 2026

(Annexes pour l'année 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 04 avril à 9 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 31/03/2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, André NEDELEC, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Patrick JAOUEN, Géraldine MERRET, Maxime LESTRUHAUT, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY, Jérémy LAINE, Fleur GUERIN
Absents/Excusés : Alain TIRILLY pouvoir à Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Isabelle CHAILLOU
Secrétaire de séance : Maryannick PENN
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 2

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

Le maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) 2023-2026 signé avec L'ULAMIR-CPIE, la tarification communale des prestations « jeunesse » proposées par l'ULAMIR aux Guimaëcois peut être revue annuellement.

L'ULAMIR-CPIE a transmis un projet des différentes annexes pour l'année 2026 :

Les principales modalités sont les suivantes :	Objet	Tarifs 2026
Annexe 1	Coordination Jeunesse	**Année 2026 = 2.20€ / habitant** *(année 2025 = 2,10€ / habitant)*
Annexe 2	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	Part fixe annuelle de **4 000€** + Part variable selon utilisation : **18 €** par journée **13.50 €** par demi-journée avec repas **10 €** par demi-journée
Annexe 3	Les séjours	Part variable selon utilisation : **18 €** par journée de présence et par enfant. (*17€ en 2025)*
Annexe 4	Les activités Jeunes	Part variable selon utilisation : **18 €** par journée **10 €** par demi-journée
Annexe 5	La formation	Participation communale selon utilisation : **100 €** par jeune Guimaëcois et par session pour la formation BAFA **30 €** par jeune pour la formation PSC1

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260404-2026D038-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer les annexes 2026 et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF